

« DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES »

Dans le cadre d'un dialogue social dynamique, les partenaires sociaux du secteur alimentaire ont signé l'accord collectif du 1^{er} décembre 2020 qui vous permet, grâce à un versement conventionnel de votre employeur, de **bénéficier d'un abondement à votre Compte Personnel de Formation (CPF)**.



Quels avantages ?



Pour vous, **salarié(e) du secteur alimentaire**, c'est bénéficier d'un coup de pouce au financement de la formation certifiante que vous avez choisie vers les métiers porteurs du secteur alimentaire :

- Vous co-construisez votre parcours professionnel avec votre employeur
- Vous développez vos compétences
- Vous obtenez la garantie d'obtenir une reconnaissance de vos compétences en choisissant une certification reconnue.

Quelles sont les certifications éligibles à ce dispositif ?

Les partenaires sociaux ont défini une liste de certifications centrées sur les métiers d'avenir dans le secteur alimentaire.

Retrouvez la liste des certifications sur www.ocapiat.fr

Quelle prise en charge ?

En 2023, OCAPIAT co-finance, quelle que soit la taille de votre entreprise, jusqu'à :

- 1 800 € pour un **certificat de qualification professionnelle (CQP)**
- 1 600 € pour un **titre professionnel** ou un **diplôme**
- 1 350 € pour les certifications **CléA** et **CléA numérique**.

Le salarié devra disposer d'au moins 1 € au titre de ses droits acquis sur son compte CPF pour en bénéficier.



Pour en savoir plus sur le Compte Personnel de Formation, rendez-vous sur :
www.ocapiat.fr/utiliser-mon-cpf



« DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES »

Pour bénéficier du dispositif d'abondement :



- 1** Votre entreprise vous accompagne dans le choix de votre formation en lien avec votre projet professionnel.
- 2** Vous déterminez le solde disponible sur votre compte CPF à partir du site www.moncompteformation.gouv.fr
- 3** Vous formalisez votre demande de financement complémentaire auprès de votre employeur.
- 4** Vous vous inscrivez à la formation choisie à partir de l'application « Mon compte formation » ou sur le site www.moncompteformation.gouv.fr
- 5** Vous bénéficiez d'un abondement proposé automatiquement.
- 6** Le coût de la formation sera réglé par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'organisme de formation.

« Concernant l'éventuel reste à charge par rapport au coût initial de la formation, parlez-en à votre entreprise. Des solutions existent ! »

L'Etat et la Caisse des Dépôts - par le biais de votre CPF, votre branche professionnelle du secteur alimentaire, votre opérateur de compétences OCAPIAT et votre employeur ont tous la volonté de vous aider à monter en compétences.



OCAPIAT - 24.01.2023